

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET INDEMNISATION DES VICTIMES DU CHLORDÉCONE
- (N° 2061)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS16

présenté par

Mme Levavasseur, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Loir,
M. Muller, Mme Mélin, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz et Mme Ranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Avant 2027, la Nation se fixe pour objectif de former, intégralement et de manière transparente, la totalité des professionnels de la santé et de l'éducation exerçant en Guadeloupe et en Martinique sur les répercussions de l'utilisation du chlordécone dans ces territoires. Ils sont régulièrement informés des progrès réalisés en matière de décontamination ainsi que sur l'évolution de la situation sanitaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend impliquer les professionnels de santé et de l'éducation des territoires guadeloupéens et martiniquais, qui ont un contact privilégié avec la population, sur le sujet du chlordécone et sur les avancées faites sur ce sujet.

La méfiance est palpable au sein de la population, ce qui est tout à fait compréhensible. L'objectif est, par l'intermédiaire des professionnels de santé et de l'éducation, de mieux informer la population sur les implications et les répercussions de l'utilisation de la molécule sur leur territoire. Ces professionnels seront des relais essentiels auprès de la population, en particulier auprès des jeunes. De même, les médecins auront des facilités à approcher les personnes plus âgées ou souffrantes afin que celles-ci soient informées sur la possibilité de réaliser des analyses et des tests gratuits. Enfin, les professionnels de santé et de l'éducation pourront informer les habitants qu'ils côtoieront vers des structures spécifiques ou encore vers le Fonds d'indemnisation lui-même.